

Arrêté ministériel fixant le modèle du rapport sur la manière de servir des stagiaires prévu à l'article 48 de l'arrêté royal du 22 mars 1969, fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements (*)

A.M. 30-09-1969 M.B. 19-12-1969

Article 1er. - Le rapport sur la manière de servir des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation et du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, normal, technique et artistique de l'Etat, admis au stage, est établi selon le modèle annexé au présent arrêté.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 1969.

(*) *Cet arrêté n'est pas applicable aux Hautes Ecoles (D. 25-07-1996, art.47)*

ANNEXE

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA CULTURE

Etablissement d'enseignement

**Membres du personnel directeur et enseignant, du personnel
auxiliaire d'éducation et du personnel paramédical des
établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen,
normal, technique et artistique de l'Etat.**

Rapport sur la manière de servir des stagiaires

Nom et prénoms du stagiaire (1):

Diplôme :

Fonction :

Prestations hebdomadaires dans l'établissement :..... heures

Date de l'admission au stage :

Interruptions de service (périodes, motifs)

=====

Rapport circonstancié du chef d'établissement (2).

=====

Proposition du chef d'établissement (3).

1. Je propose de nommer le stagiaire à titre définitif.

2. Je propose que le stage soit prolongé d'un an.

3. Je propose de licencier le stagiaire.

Signature du chef d'établissement :

Date :

=====

Ce rapport a été remis au membre du personnel en date du

Signature du chef d'établissement :

Signature de l'intéressé :

=====

Pris connaissance du rapport et de la proposition du chef
d'établissement.

D'accord (3) Pas d'accord pour les motifs suivants (3):

Date :

Signature de l'intéressé :

=====

Ce rapport a été remis au chef d'établissement en date du

Un recours écrit est/n'est pas (3) joint au rapport.

Signature du chef d'établissement :

Signature de l'intéressé :

=====



Ce rapport et le recours (3) a (ont) été adressé(s) à l'administration centrale du Ministère de l'Education nationale et de la Culture, en date du.

Signature du chef d'établissement :

=====

(4) Avis de la Chambre de recours :.....

Date :

Signature du président :

=====

Décision du Ministre :.....

Date :

Signature :

=====

(1) Pour la femme mariée, indiquer nom, prénoms, épouse de

(2) Ce rapport doit être précis et porter sur tous les éléments relatifs à la manière de servir du stagiaire. Il porte, notamment, sur les points suivants: aptitude professionnelle, action éducative, tenue et présentation, correction du langage, dévouement à l'enseignement et à l'établissement, sens des responsabilités.

(3) Biffer la mention inutile.

(4) A remplir uniquement s'il y a recours.

